

## Contraint par l'incapacité du tribunal de Montpellier à lire une vidéo, le procès d'un gilet jaune reporté

Date : 20-12-2019



Ce vendredi 20 décembre, au tribunal de grande instance de Montpellier, comparait un manifestant gardois interpellé durant [l'acte 52](#) des gilets jaunes. Quatre chefs d'inculpation lui étaient reprochés : le sempiternel « *préparation d'un groupement en vue de commettre des violences et des dégradations* », outrage, rébellion, et violence sur personne dépositaire de l'autorité publique. Selon les autorités, il aurait foncé les deux pieds en avant sur des policiers.

Son avocate a immédiatement demandé un renvoi car des vidéos n'ont pas pu être visionnées malgré sa demande, « *pour des raisons de format numérique illisible* » selon le tribunal. L'avocate a affirmé que les images qu'elle avait en sa possession étaient pourtant aux intérêts de son client.

L'audience est reportée le 15 janvier à 14h.

L'avocate a réussi à assouplir le contrôle judiciaire du prévenu, qui lui interdisait le territoire héraultais au motif qu'il lui arrivait de faire des chantiers dans le département dans le cadre de son travail. Il est désormais interdit de fréquenter l'Ecusson le samedi après-midi et de manifester dans tout le département, et il doit pointer au commissariat une fois par semaine jusqu'au procès.